

**DECISION N°265-2026 –
REPARATION ET MISE A NIVEAU D'OUVRAGE EAUX USEES – COMMUNE DE
CHAZELLES-SUR-LYON**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.021.15.04 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu le devis de la société EIFFAGE France ci-annexé,

Considérant la nécessité de réparer et de remettre à niveau les ouvrages d'eaux usées sur la commune de Chazelles-sur-Lyon,

Considérant la proposition financière de la société EIFFAGE sise 17 Boulevard Charles Voisin, BP 96, 42 162 ANDREZIEUX-BOUTHEON, d'un montant total de 7 635,20 € HT soit 9 162,24 € TTC,

Considérant que le seuil des 216 000,00 € en-dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le devis de la société EIFFAGE sise 17 Boulevard Charles Voisin, BP96, 42162 ANDREZIEUX-BOUTHEON, pour un montant total de 7 635,20 € HT soit 9 162,24 € TTC, ci-annexé.

ARTICLE 2

De dire que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

ARTICLE 4

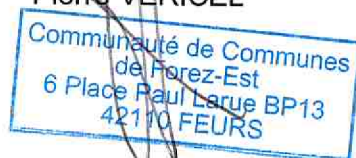
Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),

Le 22/07/2026

Le Président,
Pierre VERICEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260722-2652026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2026